

Nombre de membres du Conseil Municipal

- en exercice : 15
- qui ont délibéré : 14
- Date de la Convocation : 24/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi trente mai à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE

Étaient présents : 15 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Michel FROUIN, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

OBJET : Taxe AMÉNAGEMENT

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des impôts (CGI) et plus particulièrement,

Vu l'article 1379-0 bis du CGI ;

Vu l'article 1635 quater E du CGI ;

Vu l'article 1635 quater L du CGI ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 9 octobre 2023 ;

Considérant la délibération prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Armagnac Adour le lundi 6 mai 2024 par délibération 2024-048 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire intercommunal :

- Approuve l'instauration de la taxe d'aménagement au titre de l'intercommunalité pour un taux de 2,5% sur toutes les communes du territoire Armagnac Adour,
- Approuve le reversement à la commune d'un montant de 80% de la somme perçue par la communauté de communes au titre des taxes d'aménagement sur la commune de Saint-Mont,
- Accepte les exonérations facultatives (article 1635 quater E du CGI) de taxe d'aménagement sur les constructions suivantes :
 - les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²);
 - les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Acte que cette taxe d'aménagement sera instaurée au 1^{er} janvier 2025.

Fait à Viella le 31 mai 2024

Le Maire,
Christophe LANGLADE



Pour extrait conforme.

Affiché et expédié en Sous-Préfecture

COURRIER ARRIVEE LE

07 JUIN 2024

Sous-Préfecture de MIRANDE